FRC 3. 21805
Case
FRC
21614

LETTRE DU ROI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 13 *septembre* 1791.

MESSIEURS,

J'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre tems. Aujourd'hui je dois aux intérêts de la nation, je me dois à moi-même, de faire connoître mes motifs. Dès le commencement de mon regne, j'ai desiré la réforme des abus, et, dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour regle l'opinion publique. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avénement au trône, et les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-tems sans accroissement d'impôt, avoient établi une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'état.

Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remede ; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour. J'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujettir à des regles invariables l'autorité même dont j'étois dépositaire. J'ai appellé autour de moi la nation pour l'exécuter. Dans le cours des évenemens de la révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé de mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage ; je n'ai point attendu pour y donner mon assentiment que la constitution entiere me fût connue : j'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pû en juger l'ensemble ; et si les désordres qui

THE NEWBERRY
LIBRARY

ont accompagné presque toutes les époques de la révolution venoient trop souvent affliger mon cœur, j'espérois que la loi reprendroit de la force entre les mains des nouvelles autorités et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendroit ce respect, sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté, ni bonheur ; j'ai persisté long-tems dans cette espérance, ma résolution n'a changée qu'au moment où elle m'a abandonnée.

Que chacun se rappelle le moment où je me suis éloigné de Paris. La constitution étoit prête à s'achever, et l'autorité des loix sembloit s'affoiblir ; l'opinion, loin de se fixer, se subdivisoit en une multitude de part's ; les avis les plus exagérés sembloient obtenir seuls de la faveur ; la licence des écrits étoit au comble ; aucun pouvoir n'étoit respecté. Je ne pouvois plus connoitre le caractere de la volonté générale dans des loix que je voyois par-tout sans force et sans exécuion : alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté l'acte constitutionnel, je n'aurois pas cru que l'intérêt du peuple, regle constante et unique de ma conduite, m'eût permis de l'accepter.

Je n'avois qu'un sentiment, je ne formois qu'un seul projet ; je voulois m'isoler de tous les partis, et savoir quel étoit véritablement le vœu de la nation. Les motifs qui me dirigerent ne subsistent plus aujourd'hui ; depuis les inconvéniens et les maux dont je me plaignois vous ont frappé comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre ; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée ; vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse : la révision de votre travail a mis au nombre des articles reglémentaires plusieurs articles qui m'avoient été présentés comme constitutionnels.

Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la constitution. Enfin le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi ; je l'ai vu se manifester à la fois par son adhésion à votre ouvrage, et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

J'accepte donc la constitution. Je prends l'engagement de la maintenir au-dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare, qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avois réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aura le droit de s'en plaindre. (Vifs applaudissemens réitérés ; à gauche, on crie : *vive le roi*. Le côté

droit reste en silence : à gauche, on crie : *bis*. Le président répète la phrase.)

Je manquerois cependant à la vérité, si je disois que j'ai apperçu, dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie qui seroit nécessaire pour y imprimer le mouvement, et pour conserver l'unité dans toutes les parties de ce vaste empire; mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir, avec loyauté, tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé, et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de regle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés. (Les applaudissemens du côté gauche et du public recommencent. L'extrémité du côté droit reste en silence.) Mais, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous les François, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts.

Ces intérêts sont le respect des loix, le rétablissement de l'ordre et la réunion des citoyens. Aujourd'hui que la constitution est définitivement arrêtée; les François vivant sous les mêmes loix, ne doivent connoître d'autres ennemis que ceux qui les enfreignent. La discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs : je les combattrai de toutes mes forces. Il importe que vous et vos successeurs me secondiez avec énergie. Sans vouloir dominer la pensée, la loi protege également tous ceux qui lui soumettent leurs actions. Que ceux que la crrinte des persécutions, des troubles auroit éloignés de leur patrie, soient certains d'y trouver, en y rentrant, la sûreté et la tranquillité; et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolutiou entraîne toujours à sa suite, pour que la loi commence d'aujourd'hui à avoir une pleine et entiere exécution, consentons à l'oubli du passé. (Les mêmes applaudissemens recommencent; le silence continue dans le côté droit) Que les accusations et les poursuites, qui n'ont pour principe que les événemens de la révolution, soient éteintes dans une réconciliation générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi; pourriez-vous y voir des coupables ? Quant à ceux qui, par des excès, où je pourrois appercevoir des injures personnelles, ont attiré

356

sur eux la poursuite des loix, j'éprouve à leur égard que je suis le roi de tous les françois. (Vifs applaudissemens).

Signé, LOUIS.

P. S. J'ai pensé, messieurs, que c'étoit au milieu même des représentans de la nation, et dans le lieu même où la constitution avoit été formée, que je devois en prononcer l'acceptation solemnelle. Je me rendrai en conséquence demain à midi à l'assemblée nationale (applaudissemens) très-vifs. A gauche : *bravo* ! *bravo ! vive le roi* !).

Tiré du Logographe, journal national, pour lequel on s'abonne chez LE HODEY, *rue des Bons-Enfans*, *n°*. 42 ; *à raison de* 6 *liv.* 12 *sols par mois pour Paris, et* 7 *liv.* 10 *sols pour la province.*

A PARIS,

Chez LE HODEY, rédacteur de cette feuille, rue des Bons-Enfans, n°. 42.